
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 mai 2013 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Jocelyn Ann Campbell, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Étienne Brunet, Conseiller du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Me Sylvie Parent, Secrétaire d'arrondissement substitut et Chef de division - Greffe, performance et informatique
Madame Chantal Châteauvert, Agente de recherche
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Signature du livre d'or :

Monsieur Martin Longchamps est invité à signer le livre d'or afin de souligner ses 20 ans d'implication en tant que bénévole dans l'arrondissement ainsi qu'à titre de président de l'Association de hockey mineur des Braves d'Ahuntsic.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, annonce le retrait des points 40.10 et 40.13 en lien avec un projet de construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10 000, rue Meilleur étant donné que le processus d'adoption risque d'être interrompu par les élections municipales qui se tiendront à l'automne.

Madame Jocelyn Ann Campbell, conseillère du district de Saint-Sulpice, souligne que se déroulait, vendredi le 10 mai dernier, à la Maison de la culture d'Ahuntsic, la fête des partenaires. À ce sujet, elle remercie tous les organismes, particulièrement les organismes d'aînés. Madame Campbell annonce ensuite que les résultats des sondages relatifs au stationnement sur rue réservé pour résidents autour du collège Ahuntsic ne sont pas concluants étant donné le faible taux de participation et le partage des réponses obtenues. Cependant, les analyses se poursuivent, principalement en ce qui a trait aux avenues De Châteaubriand et Olivier-Maurault. Pour terminer, la conseillère mentionne qu'au point 20.06 de l'ordre du jour une contribution financière sera, cette année encore, octroyée au Comité écologique du grand Montréal pour la protection et la mise en valeur des parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice et des Bateliers.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, revient sur la soirée publique sur la sécurité urbaine qui se tenait le 17 avril dernier au YMCA de Cartierville pour rappeler aux citoyens les mesures mises en place pour améliorer la sécurité dans le district qu'il représente, notamment le Comité Circulation Cartierville (CCC), la Table de sécurité publique et civile, l'organisme Tandem et le Poste de quartier 10. Le conseiller convie les résidents à une consultation citoyenne de la Société de transport de Montréal sur les services de transport en commun le jeudi 23 mai prochain de 19 h à 21 h à l'auditorium du centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci où trois scénarios seront présentés. Pour terminer, il annonce que le 25 mai prochain se tiendra, au parc Louisbourg, la fête de la famille.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuñtsic, revient sur deux événements que sont le lancement, le 6 mai, de la nouvelle Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 et la tenue, le 7 mai, des ateliers de groupe sur le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest. La conseillère invite d'ailleurs les citoyens, concernant le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest, à une soirée plénière qui se tiendra le 21 mai. Pour terminer, elle annonce une consultation citoyenne de la Société de transport de Montréal sur les services de transport en commun le jeudi 23 mai prochain de 19 h à 21 h à l'auditorium du centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci qui portera sur les lignes 69 et 180, la distribution de fleurs à l'éco-quartier Ahuñtsic situé sur la rue Lajeunesse le 25 mai et une consultation publique sur les aires d'exercice pour chiens le 11 juin.

Monsieur Étienne Brunet, conseiller du district du Sault-au-Récollet, annonce qu'une contribution financière de 90 000 \$ sera octroyée à l'organisme Prévention du crime Ahuñtsic/Cartierville pour l'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement et qu'un avis de motion sera donné en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial afin de majorer le montant du soutien financier de 50 000 \$ à 60 000 \$ aux points 20.07 et 40.15 de l'ordre du jour. Pour terminer, il annonce également qu'au point 30.05 de l'ordre du jour une contribution financière de 35 000 \$ sera octroyée à l'entreprise d'économie sociale Marchés Ahuñtsic Cartierville afin de soutenir le projet des marchés saisonniers ambulants. Il s'agit d'une formule ambulante qui, avec un camion aménagé et des horaires variés, pourra rejoindre plus aisément la clientèle ciblée.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

- 10850, rue Jeanne-Mance - Lot 1486694 du Cadastre du Québec :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser un empiétement du garage à reconstruire dans la marge latérale nord-ouest (40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

- 10435, rue Francis - Lot 2495461 du Cadastre du Québec :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser une superficie de la façade à construire à l'alignement de construction et un pourcentage de maçonnerie en façade inférieurs au minimum requis afin de permettre l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière sur deux étages (40.02).

Personne ne souhaite intervenir.

- 2366, avenue Étienne-Parent - Lot 3881667 du Cadastre du Québec :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,9 mètre (40.03).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 27, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Luc Villandré	Projet résidentiel sur le terrain situé au 10 000, rue Meilleur.
Alain Villandré	Projet résidentiel sur le terrain situé au 10 000, rue Meilleur.
Gaston Gervais	Réparation de la chaussée sur la rue Ranger.
Diane Thibaudeau	Création de nouveaux logements dans l'arrondissement (dépôt d'un document).
Sébastien Lefebvre	Feux de circulation sur le boulevard Gouin près de la rue Millen.
Johanne Lefrançois	Accessibilité universelle dans l'arrondissement.
Christiane Dupont	Compteurs intelligents – Tenue d'une séance d'information.
Philippe Rachiele	Piste cyclable sur la rue Prieur.
Marc Gagné	Réparation des nids de poule.
Omer Giguère	Réparation des trottoirs.
Raymond Labbé	Réfection routière.
Gilles Larocque	Exercice financier 2012. Réparation des nids de poule.
Caroline Beyor	Parc à chiens au parc Ahuntsic.
Pauline Carignan	Services de garde.
Janine Renaud	Précisions sur les points 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.
Robert Vigeant	Niveau sonore lors d'activités extérieures au Collège Mont-Saint-Louis.
Daniel Pronovost	Détournement des autobus et autres véhicules lourds de la rue Saint-Hubert vers les rues avoisinantes. Véhicules d'urgence – Utilisation des sirènes après 23 h 30. Nettoyage de la ruelle située entre les rues Saint-Hubert et Péloquin.
Gabriel Fugulin	Inclusion du terrain sis au 10 000, rue Meilleur dans le plan particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

La période de questions prend fin à 20 h 31.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

- a) Ville de Hampstead : Résolution 2013-063 intitulée « Demande d'intervention pour la lutte contre l'agrile du frêne »;
- b) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA13 22 0112 intitulée « Résolution relative à la Semaine des adultes en formation »;
- c) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA13 22 0148 intitulée « Appui aux 6 centres d'éducation populaire de Montréal ».

10.05

CA13 090104

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mai 2013.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mai 2013 en y retirant les points 40.10, 40.13A et 40.13B.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA13 090105

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 8 avril 2013.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

DE considérer comme lu et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 8 avril 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA13 090106

Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Marcelin-Wilson et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux de la Ville pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson, aux conditions prévues audit programme;

DE s'engager, sous réserve des disponibilités budgétaires au programme triennal d'immobilisations (PTI), à :

- financer 20 % du coût des travaux admissibles au Programme (incluant les services professionnels);
- financer 100 % de tous les travaux additionnels hors Programme qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- maintenir dans l'aréna Marcelin-Wilson son offre de service en sports de glace aux Montréalais pour une période minimale de 15 ans;

- collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en périodes de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- avoir recours au Fonds Énergie pour la réalisation des travaux en efficacité énergétique;

D'accepter l'offre de service approuvée par le conseil municipal le 23 août 2011 (CM11 0655), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna Marcellin-Wilson par la Direction des stratégies et des transactions immobilières du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1131948018

CA13 090107

Demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accepter une subvention de 10 010,50 \$ du ministère des Transports du Québec destinée à l'entretien de la Route verte dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec que l'accès à la Route verte est libre et gratuit;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec que la longueur de la Route verte est de 7,6 km sur le territoire de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1131333010

CA13 090108

Accorder un contrat à GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC. pour la fourniture et l'installation d'une benne compactrice de 25vg³, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11072 (entente d'approvisionnement : 425745) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 97 867,90 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder un contrat à GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'une benne compactrice de 25vg³, de marque Leach, modèle 2R111-25, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11072 (entente d'approvisionnement 425745), pour fins de renflouement au fonds d'inventaire de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) (unité 317-12204);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 97 867,90 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1134159010

CA13 090109

Accorder un contrat à GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. pour la fourniture d'un châssis-cabine de camion (6X4) pour un camion à déchets à benne compactrice, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (entente d'approvisionnement : 706217) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 134 432,20 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder un contrat à GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un châssis-cabine de camion 6x4 pour un camion à déchets à benne compactrice, de marque Freightliner, modèle M2-112, de l'année 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (entente d'approvisionnement 706217), pour fins de renflouement au fonds d'inventaire de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) (unité 317-12204);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 134 432,20 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1134159009

CA13 090110

Accorder un contrat à GESTION USD INC. pour le service de distribution de bacs de collecte sélective, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12819 et autoriser à cette fin une dépense approximative de 111 801,69 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder un contrat à GESTION USD INC., plus plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de distribution de bacs de collecte sélective, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12819;

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 111 801,69 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1131596002

CA13 090111

Octroyer une contribution financière additionnelle de 41 500 \$ à l'ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE (ARAC), pour l'année 2013, dans le cadre de la convention en vigueur (dossier en référence 1100747042).

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 41 500 \$ à l'ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE (ARAC), pour l'année 2013, dans le cadre de la convention en vigueur;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1131948015

CA13 090112

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, et ce, pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1131333007

CA13 090113

Approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL pour la protection et la mise en valeur des parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice et des Bateliers et octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2013.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL, se terminant le 31 décembre 2013, pour la protection et la mise en valeur des parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice et des Bateliers;

D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ pour l'année 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1134750001

CA13 090114

Approuver la convention à intervenir entre la Ville et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la période s'échelonnant du 21 mai au 31 décembre 2013 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 90 000 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la période s'échelonnant du 21 mai au 31 décembre 2013;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 90 000 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1131596003

CA13 090115

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1133757004

CA13 090116

Octroyer des contributions financières totalisant 4 325 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 4 325 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit:

Montant	Nom de l'organisme
200 \$	PARENTS-SECOURS DU QUÉBEC INC. (AHUNTSIC)
1 000 \$	ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE
50 \$	PARENTS-SECOURS DU QUÉBEC INC. (AHUNTSIC)
75 \$	RAPLIQ (REGROUPEMENT DES ACTIVISTES POUR L'INCLUSION AU QUÉBEC)
150 \$	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA TOUR ST-FIRMIN
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR FEMMINILE POMPEI (CRAIC)
250 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC)
300 \$	CLUB D'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT (CRAIC)
300 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI, SECTION MASCULINE (CRAIC)
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC)
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA RITA (CRAIC)
300 \$	ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC (ARA)
300 \$	PRÉRETRAITÉS HORIZON

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1131522004

CA13 090117

Octroyer des contributions financières totalisant 9 100 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE : 2 000 \$, CITÉ HISTORIA : 500 \$, FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. : 3 500 \$, PRÉRETRAITÉS HORIZON : 500 \$ et ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST : 2 600 \$.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 9 100 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	Célébration du 45e anniversaire de fondation de l'organisme.	2000 \$
CITÉ HISTORIA	Projections estivales de films documentaires au parc de la Visitation pour les jeunes familles avec enfants.	500 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	Soutien pour le maintien de l'activité sportive, soit la pratique du soccer, chez les jeunes du quartier.	3 500 \$
PRÉRETRAITÉS HORIZON	Célébration du 35e anniversaire de fondation de l'organisme, le 28 avril 2013.	500 \$

ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST	Soutien à l'organisation d'activités sportives en arts martiaux : deux cours par semaine de taekwondo pour 10 jeunes de 6 à 12 ans au Centre Acade-Kicks et deux cours par semaine de boxe pour 10 jeunes de 13 à 18 ans au Club le Ring	2 600 \$
--	--	----------

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1131948020

CA13 090118

Octroyer une contribution financière de 2 300 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2013 des Jeux de la rue qui se dérouleront du 25 mai au 7 août 2013.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 2 300 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer l'édition 2013 des Jeux de la rue qui se dérouleront du 25 mai au 7 août 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1131948021

CA13 090119

Octroyer une contribution de 35 000 \$ à l'entreprise d'économie sociale MARCHÉS AHUNTSIC CARTIERVILLE (MAC), pour l'année 2013, afin de soutenir le projet des marchés saisonniers ambulants.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à l'entreprise d'économie sociale MARCHÉS AHUNTSIC CARTIERVILLE (MAC), pour l'année 2013, afin de soutenir le projet des marchés saisonniers ambulants;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1131333009

CA13 090120

Affecter une somme de 8 812,53 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin d'octroyer une contribution financière non récurrente à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE pour permettre l'embauche de huit étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement durant l'été 2013.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'affecter une somme de 8 812,53 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin d'octroyer une contribution financière non récurrente à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE pour permettre l'embauche de huit étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement durant l'été 2013;

D'autoriser le virement de crédits requis à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1135027003

CA13 090121

Affecter une somme de 1 250 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin d'octroyer une contribution financière non récurrente au REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS pour permettre l'embauche d'un étudiant pour la patrouille environnementale « La patrouille verte » dans l'arrondissement durant l'été 2013.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'affecter une somme de 1 250 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin d'octroyer une contribution financière non récurrente au REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS pour permettre l'embauche d'un étudiant pour la patrouille environnementale « La patrouille verte » dans l'arrondissement durant l'été 2013;

D'autoriser le virement de crédits requis à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1135027002

CA13 090122

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10850, rue Jeanne-Mance, un empiètement du garage à reconstruire dans la marge latérale nord-ouest - Lot 1486694 du Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'empiètement du garage à reconstruire dans la marge latérale nord-ouest, pour l'immeuble portant le numéro 10850, rue Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 10850, rue Jeanne-Mance et identifié comme étant le lot 1486694 du Cadastre du Québec autorisant l'empiètement du garage à reconstruire dans la marge latérale nord-ouest, conformément aux plans reçus et estampillés le 25 mars 2013 par la Direction du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1134871003

CA13 090123

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10435, rue Francis, une superficie de la façade à construire à l'alignement de construction et un pourcentage de maçonnerie en façade inférieurs au minimum requis afin de permettre l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière sur deux étages - Lot 2495461 du Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la superficie de la façade à construire à l'alignement de construction et au pourcentage de maçonnerie en façade inférieurs au minimum requis pour l'immeuble portant le numéro 10435, rue Francis;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 10435, rue Francis et identifié comme étant le lot 2495461 du Cadastre du Québec, autorisant une superficie de la façade à construire à l'alignement de construction et un pourcentage de maçonnerie en façade inférieurs au minimum requis afin de permettre l'agrandissement vers l'arrière sur deux étages, conformément aux plans reçus et estampillés le 25 mars 2013 par la Direction du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1134871004

CA13 090124

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2366, avenue Étienne-Parent, l'installation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,9 mètre - Lot 3881667 du Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre pour l'immeuble portant le numéro 2366, avenue Étienne-Parent;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 2366, avenue Étienne-Parent et identifié comme étant le lot 3881667 du Cadastre du Québec autorisant en cour avant une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1124039017

CA13 090125

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tenue de cérémonies religieuses, la tarification sur un site, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2013, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 8.4), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tenue d'une cérémonie religieuse sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1, a. 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tarification sur le site, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1131948019

CA13 090126

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12090, croissant du Beau-Bois - Lot 1900427 du Cadastre du Québec - Zone 0014.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 12 (taux d'implantation maximal) du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble de bâtiments résidentiels au sud de l'avenue Jean-Bourdon, à l'est de la Forêt de Saraguay dans le quartier de Saraguay (5860) une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1900427 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir une résidence unifamiliale située au 12090, croissant du Beau-Bois à la condition que cet agrandissement soit conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 3/9 et 6/9 préparés par Dessina Plan Plus, datés du 10 septembre 2012 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1124039019

CA13 090127

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation de trois enseignes additionnelles « nom d'immeuble » pour la portion commerciale de l'immeuble « Les jardins Millen » situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue Millen, la rue Basile-Routhier et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Zones 0295 et 0651.

ATTENDU QUE le 6 mai 2013, lors de l'assemblée publique de consultation, le requérant a demandé de réduire les dimensions de l'enseigne avec le logo First Capital à apposer à l'angle du boulevard Henri-Bourassa Est et de la rue Millen (1 m plutôt que 2,4 m);

ATTENDU QU'il a été proposé d'accéder à cette requête considérant que la nouvelle enseigne « nom d'immeuble » est plus petite et qu'elle s'intègre plus facilement à l'immeuble;

ATTENDU QUE le plan montrant l'enseigne avec le logo First Capital d'une superficie de 2,4 mètres carrés joint à la recommandation doit être remplacé par le plan montrant l'enseigne avec le logo First Capital d'une superficie de 1 mètre carré;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 481 (enseigne annonçant le nom d'un immeuble à une hauteur égale ou inférieure à 16 mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble délimité par l'avenue Millen, la rue Basile-Routhier et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa, en plus de celles déjà autorisées de plein droit, l'installation de trois enseignes additionnelles « nom d'immeuble » énumérées ci-dessous :

- une enseigne « nom d'immeuble » avec le logo « First Capital » du côté de la façade principale donnant sur le boulevard Henri-Bourassa près de l'avenue Millen, tel que montré sur le plan estampillé par la Direction du développement du territoire le 6 mai 2013; et
- deux autres enseignes avec le logo « First Capital » et le slogan « Vos Achats Verts au Quotidien » sur les panneaux identifiant le stationnement commercial et la livraison commerciale sur la façade donnant du côté de la rue Basile-Routhier, tel que montré sur les plans estampillés par la Direction du développement du territoire le 6 mars 2013.

L'installation de ces enseignes « nom d'immeuble » autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1130449002

CA13 090128

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9705, rue Chambord et la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre unités de logement de type maison de ville - Zone 0462.

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en mètres), 132 et 141 (nombre maximum d'unités de logement par bâtiment), 21 (dépassement hors toit), 336 (balcon en saillie dans une marge), 573 et 575 (localisation d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2496040 du Cadastre du Québec, localisé du côté est de la rue Chambord entre les rues de Port-Royal et Sauvé, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant le numéro 9705, rue Chambord et de construire un bâtiment d'habitation de deux étages comptant quatre unités de logement de type maison de ville, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 9705, rue Chambord est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
6. la toiture doit être recouverte de cailloux blancs;
7. le nombre d'unités de logement est de quatre maximum;
8. le nombre d'unités de stationnement est de trois minimum;

9. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
10. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal.

ANNEXE B

Plans préparés par Architecture Open Form inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1130449003

CA13 090129

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et la construction d'un bâtiment d'habitation de 43 unités incluant six maisons de ville - Lot 1996230 du Cadastre du Québec - Zone 0285.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (dépassements autorisés), 49 (mode d'implantation), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (balcons en saillie), 208 (absence de commerce au rez-de-chaussée), 347.1 (appareil externe servant à la climatisation) 389 et 389.1 (arbres à abattre et à remplacer) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achues-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1996230 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle nord-est du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Laverdure, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et de construire un bâtiment d'habitation de deux et cinq étages comptant 43 unités de logement dont six maisons de ville et un stationnement intérieur en sous-sol de 43 unités, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution et au dépôt d'un devis de protection des arbres, lors de la démolition et de la construction, incluant la surveillance, durant les travaux, réalisée par une firme d'ingénierie forestière urbaine;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du volume des maisons de ville est de deux étages;

5. la hauteur en mètres du volume des maisons de ville ne doit pas dépasser celle du bâtiment voisin portant les numéros 10741-10743, rue Laverdure;
6. la hauteur du volume à l'angle des voies publiques est de cinq étages;
7. le dernier étage du volume de cinq étages, du côté des deux voies publiques, doit être en retrait d'au moins six pieds;
8. la hauteur en mètres du volume de cinq étages ne doit pas dépasser celle du bâtiment voisin portant le numéro 255, boulevard Henri-Bourassa Est;
9. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
10. la toiture doit être recouverte d'une membrane de couleur pâle;
11. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de six pieds et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
12. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et doivent être installés de façon à être le moins visibles possibles des voies publiques;
13. le nombre d'unités de logement est de 43 maximum;
14. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur en sous-sol;
15. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté du boulevard Henri-Bourassa Est;
16. le nombre d'unités de stationnement est de 43 minimum;
17. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
18. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal daté du 25 mars 2013

ANNEXE B

Plans préparés par Marc Lafontaine Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 mars 2013

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1120449015

CA13 090130

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieur au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est - Lot 4122349 du Cadastre du Québec - Zone 0420.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimensions minimales d'une unité de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique), 609 (distance minimale d'une voie d'accès par rapport à une limite latérale) et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), l'article 89.28 (localisation d'un bassin de rétention) du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4122349 du Cadastre du Québec, localisé au 55, rue Legendre Est, l'autorisation de réaménager l'aire de stationnement extérieur, à la condition que l'aménagement du terrain soit substantiellement conforme au plan joint en annexe de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 605 préparé par Dessau inc., daté du 11 mars 2013 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 26 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1114039010

40.10 RETIRÉ LORS DE L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA13 090131

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant - Lot 4728410 du Cadastre du Québec - Zone 0339.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres), 24 et 25 (règle d'insertion en matière de hauteur), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement) et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4728410 du Cadastre du Québec, localisé au 9095, rue Jean-Pratt, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel et d'aménager une aire de stationnement en cour avant, à la condition que les travaux soient conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-001, A-201, A-202, A-203 et A-204 préparés par Michael Pitsas, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 avril 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1134039003

CA13 090132

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création d'une nouvelle zone de catégories d'usages E.6(1) et E.7(1) et l'assujettissement de cette nouvelle zone à l'application de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un terrain situé à l'angle sud-est de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest - Lots 1487577 et 1999283 du Cadastre du Québec - Zone 0383.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 11 mars 2013;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à créer une nouvelle zone de catégories d'usages E.6(1) (services municipaux et gouvernementaux) et E.7(1) (équipements de transport et de communication et infrastructures) pour un terrain situé à l'angle sud-est de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest et constitué des lots 1487577 et 1999283 du Cadastre du Québec, modifier les feuillets de zonage correspondant et assujettir cette nouvelle zone à l'application de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (01-274-33).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1124039016

40.13A et 40.13B RETIRÉS LORS DE L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA13 090133

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) afin de majorer le montant du soutien financier de 50 000 \$ à 60 000 \$.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) afin de majorer le montant du soutien financier de 50 000 \$ à 60 000 \$.

40.14 1131333005

CA13 090134

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur le contrôle des animaux.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur le contrôle des animaux.

40.15 1131333006

CA13 090135

Accepter la somme de 61 890 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sommerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996132 du Cadastre du Québec (Lots projetés 5211450 et 5211451).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 61 890 \$, équivalant à 10 % de la valeur réelle du terrain situé sur le côté sud de la rue Sommerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2132720002, que le propriétaire du lot 1996132 du Cadastre du Québec (lots projetés 5211450 et 5211451) doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1);

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1132720001

CA13 090136

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mars 2013.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1135852004

Affaires nouvelles

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 13 mai 2013 est levée à 20 h 44.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

Secrétaire d'arrondissement substitut et
Chef de division – Greffe, performance et informatique
